

Office des professions du Québec

Rapport annuel du Pôle de coordination pour l'accès à la formation



**2019
2020**

Ce rapport a été rédigé et produit par l'Office des professions du Québec.

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912

Sans frais : 1 800 643-6912

Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca

Photographie : Adobe Stock

Le lecteur peut également consulter ce rapport sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante :

www.opq.gouv.qc.ca/publications

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-87558-1 (PDF)

ISSN : 2561-9861 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2020

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Office des professions du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en indiquer la source.

Office des professions du Québec

**Rapport annuel
du Pôle de coordination
pour l'accès à la formation**

**2019
2020**

Table des matières

Mot de la présidente	7
Introduction	9
Pouvoirs	9
Composition	10
Structure organisationnelle	10
Travaux du pôle en 2019-2020	11
Réunions tenues	11
Plan d'action 2019-2024	11
Annexe	13
Plan d'action 2019-2024 du Pôle de coordination pour l'accès à la formation	13

Mot de la présidente

Le présent rapport est bref mais engageant pour l'avenir. En effet, il se compose essentiellement du nouveau plan d'action du Pôle de coordination pour l'accès à la formation – un plan d'action quinquennal qui couvre les années 2019 à 2024.

L'année 2019-2020 aura été consacrée à l'élaboration du plan d'action. Ce dernier poursuit un objectif concret et partagé par un nombre impressionnant d'acteurs publics et parapublics : faciliter l'accès aux professionnels formés à l'étranger (PFÉ) aux formations qui leur sont prescrites pour obtenir un permis d'un ordre professionnel et occuper, éventuellement, un emploi de plein potentiel.

Les travaux entourant l'élaboration du Plan d'action 2019-2024 du Pôle ont débuté dans un contexte largement marqué par la pénurie de main-d'œuvre ainsi que par la volonté affichée par le gouvernement du Québec de mieux arrimer l'immigration aux besoins du marché du travail. Ils se sont conclus dans le contexte d'un état d'urgence sanitaire décrété par l'État québécois à la suite de la propagation, dans la province et ailleurs dans le monde, de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)¹. Ce contexte inédit est venu bouleverser les façons de faire de nombreuses organisations et a mobilisé un nombre importants d'acteurs publics, parapublics, associatifs et privés, sans compter les nombreux professionnels – notamment dans le domaine de la santé – interpellés au premier chef par la crise sanitaire.

Devant une situation appelée à changer au cours de temps, la sagesse nous recommande de faire preuve de souplesse. C'est dans cet esprit que j'invite le lecteur à prendre connaissance du nouveau plan d'action du Pôle, puisque, tant sur la plan des cibles que sur celui des échéances – voire des mesures elles-mêmes – celui-ci pourrait être amené à évoluer en fonction des priorités que le gouvernement et la société québécoise assigneront aux partenaires du Pôle dans l'avenir.

Je m'engage à rendre compte publiquement et régulièrement de l'état d'avancement des mesures inscrites dans le nouveau plan d'action du Pôle et je me sais appuyée dans cette tâche par tous les partenaires du Pôle que je tiens ici à remercier.



Diane Legault
Présidente de l'Office des professions du Québec
et présidente du Pôle de coordination
pour l'accès à la formation

1 Selon l'appellation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (voir notamment OMS [2020], URL : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019> [consulté le 2 avril 2020]).

Introduction

Selon le *Code des professions* (RLRQ, c. C-26, a. 16.24), le Pôle de coordination pour l'accès à la formation (Pôle) a pour fonctions :

- de dresser un état de situation de l'accès à la formation;
- d'identifier les problèmes et les enjeux liés à la formation;
- d'identifier les besoins en collecte de données à des fins statistiques;
- d'assurer la collaboration entre les ordres professionnels, les établissements d'enseignement et les ministères concernés;
- de proposer des solutions aux problèmes identifiés.

Au sens de la loi, la « formation » se définit comme toute formation qu'un ordre professionnel exige qu'une personne acquière en application d'un règlement pris en vertu de différents articles du *Code des professions*, dont ceux traitant :

- des normes d'équivalence de diplôme (obtenu hors du Québec) ou de formation (suivie hors du Québec) aux fins de la délivrance d'un permis d'un ordre professionnel;
- des arrangements de reconnaissance mutuelle conclus en vertu d'ententes entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement (notamment la France);
- des conditions et autres modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, notamment l'obligation de faire des stages et de réussir des examens.

Pouvoirs

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, en 2017, l'Office des professions du Québec (Office) peut formuler des recommandations en matière de formation à un ministère, un organisme, un ordre professionnel, un établissement d'enseignement ou à toute autre personne (RLRQ, c. C-26, a. 16.27).

Dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation, l'instance concernée doit informer par écrit l'Office des suites qu'elle entend y donner et, si elle n'entend pas y donner suite, des motifs justifiant sa décision (*ibid.*).

Composition

Outre l'Office qui en assure la présidence et la coordination opérationnelle, les ministères et organismes suivants font partie du Pôle :

- le Bureau de coopération interuniversitaire;
- la Commission des partenaires du marché du travail;
- le Conseil interprofessionnel du Québec;
- la Fédération des cégeps;
- le ministère de l'Éducation;
- le ministère de l'Enseignement supérieur;
- le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- le ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Structure organisationnelle

Le Pôle est divisé en deux instances. Premièrement, le comité directeur du Pôle, formé des présidents d'organismes et des sous-ministres des ministères partenaires, a pour rôle d'adopter les orientations stratégiques devant baliser les pistes d'action retenues par les organisations concernées.

Deuxièmement, le comité opérationnel du Pôle est, pour sa part, formé de directeurs et de professionnels des organisations partenaires. Il a pour mandat de proposer des pistes d'action concernant l'accès à la formation d'appoint et aux stages, notamment, ainsi que d'effectuer les suivis nécessaires à leur mise en œuvre.

Schéma 1 : Structure organisationnelle du Pôle



Travaux du pôle en 2019-2020

Réunions tenues

Le comité opérationnel du Pôle a tenu une rencontre pendant l'année 2019-2020, soit le 17 septembre 2019.

Cependant, en tant qu'organisme présidant le Pôle, l'Office a rencontré individuellement toutes les organisations qui en sont partenaires, à l'automne 2019, afin de leur faire part de préoccupations liées, notamment, au caractère structurant de certaines mesures proposées dans le cadre du Plan d'action 2019-2024. La collaboration des partenaires a été excellente à cet égard.

Pour sa part, le comité directeur du Pôle a tenu deux rencontres, soit le 30 janvier et le 23 mars 2020. Ces rencontres ont permis d'adopter le nouveau plan d'action du Pôle dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous.

Plan d'action 2019-2024

En février 2019, les partenaires du Pôle ont convenu d'élaborer un plan d'action sur une période de cinq ans, soit de 2019 à 2024. Ce plan a pour objectif principal d'améliorer les processus permettant aux PFÉ d'intégrer un ordre professionnel et d'obtenir un emploi de plein potentiel².

Plutôt que de se fonder sur une logique séquentielle, comme c'était le cas dans le Plan d'action 2018-2019 du Pôle, le plan d'action joint en annexe à ce rapport embrasse une logique thématique.

Ainsi, alors que le Plan d'action 2018-2019 envisage l'« information » comme étant la première étape qui ponctue la démarche d'intégration des PFÉ au marché du travail québécois, le thème relatif à l'« information » est considéré, dans le nouveau plan d'action, comme un besoin récurrent tout au long du parcours des PFÉ. En effet, il est certes crucial, pour les PFÉ, de disposer de la bonne information en amont de leur démarche d'intégration, notamment pour accélérer, voire pallier, certains délais administratifs (ex. : demande de permis délivré par un ordre professionnel). Le besoin d'information peut toutefois se faire sentir à n'importe quelle étape du parcours des PFÉ, et ce, et à l'égard de plusieurs processus (l'admission à un ordre, la formation d'appoint dans un établissement d'enseignement, le marché du travail, etc.).

2 Dans le cadre du Plan d'action du Pôle, un emploi de plein potentiel désigne un emploi correspondant aux connaissances et aux habiletés qu'un PFÉ est en mesure de mobiliser dans un secteur d'activité et un corps d'emploi donnés.

Dans cette perspective, quatre thèmes principaux ont été retenus dans le cadre du Plan d'action 2019-2024, auxquels on a lié quatre objectifs. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Tableau 1 : Thèmes et objectifs du Plan d'action 2019-2024 du Pôle

Thèmes	Objectifs
1. Information	Rendre accessible l'information nécessaire portant sur les démarches relatives à l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel et à l'intégration au marché du travail
2. Reconnaissance des compétences ³	Se doter d'outils crédibles, fiables et équitables pour faciliter et accélérer, à toutes les étapes du parcours d'intégration des PFÉ, la reconnaissance de leurs compétences
3. Conditions d'obtention d'un permis d'exercice	Améliorer l'accès aux formations d'appoint et aux stages prescrits par les ordres professionnels ainsi qu'aux activités de francisation
4. Intégration au marché du travail	Favoriser l'obtention d'un emploi de plein potentiel pour les PFÉ en tenant compte des besoins du marché du travail

Les partenaires du Pôle se sont engagés à ce que les mesures proposées dans le plan d'action respectent les critères suivants :

- la mesure est **appropriée**, car la clientèle visée, la cible à atteindre, les moyens utilisés et les effets produits sont pertinents au regard de l'objectif poursuivi;
- la mesure est **cohérente** avec les autres mesures proposées par les partenaires, car elle vise la même finalité tout en ne redoublant pas ces mesures;
- la mesure est **efficace**, car elle permet d'obtenir le résultat attendu avec les moyens appropriés;
- la portée de la mesure est **pérenne**, car elle entraîne des effets durables;
- la mesure est **observable**, car les indicateurs choisis permettent d'en apprécier les effets.

Le Plan d'action 2019-2024 du Pôle contient 16 mesures qui sont présentées en annexe.

³ Dans le cadre du Plan d'action du Pôle, la reconnaissance des compétences renvoie à tout dispositif permettant de reconnaître des connaissances et des habiletés en fonction de repères (un référentiel de compétences, par exemple) socialement construits, valides, fiables et légitimes, pour admettre un candidat donné dans un programme de formation, pour lui octroyer un permis d'exercice d'une profession ou pour lui offrir un emploi de plein potentiel (inspiré de Lejeune, M. et A. Bernier [2014], *La reconnaissance des compétences des travailleurs immigrants qualifiés : une revue des tendances internationales pour comprendre les politiques et les pratiques pour le Québec*, Groupe de recherche Transpol et TÉLUQ, p. 21).

Annexe

Plan d'action 2019-2024 du Pôle de coordination pour l'accès à la formation

0. Mesures transversales

Nom de la mesure	Explication sommaire de la mesure	M/O en charge et M/O collaborateurs	Indicateur(s)	Cible(s)	Échéance	Nature de la mesure	La mesure est-elle rattachée à un budget?
1 Mettre sur pied une cellule d'intervention agile pour régler des problèmes circonscrits et ponctuels relatifs à l'accès aux formations d'appoint et aux stages	Des problèmes ponctuels et circonscrits sont portés à l'attention des partenaires du Pôle relativement à l'accès aux formations d'appoint et aux stages. Comme il ne s'agit pas toujours de problèmes systémiques qui requièrent la participation de tous les partenaires du Pôle, il est proposé de réunir, au besoin, les partenaires du Pôle qui sont concernés par une problématique particulière de façon à trouver des solutions concrètes pour la résoudre.	Office des professions du Québec Tous les partenaires du Pôle interpellés	▪ Pistes d'action pour résoudre les problèmes	▪ 100 % des pistes d'action mises en œuvre.	▪ Pistes d'action mises en œuvre en continu en fonction des problèmes soulevés	▪ La mesure est spécifique au Pôle.	▪ Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? ▪ Non : la mesure sera financée à même le budget de fonctionnement annuel de l'Office.
2 Actualiser le diagnostic sur le parcours d'admission des professionnels formés à l'étranger (PFÉ) (projet pilote)	Pour répondre à l'obligation gouvernementale concernant l'accès aux formations d'appoint et aux stages, il y a lieu de recueillir de l'information actualisée sur le parcours d'admission des PFÉ à un ordre professionnel, de façon à cerner, le cas échéant, des difficultés d'ordre systémique et à proposer des pistes de solution appropriées à leur égard. Certains ordres et établissements d'enseignement (à déterminer) pourraient être ciblés dans une première mouture du projet, de façon à s'assurer de la faisabilité de ce dernier.	Office des professions du Québec CIQ-BCI-Fédération des cégeps-MES-MIFI-Ordres concernés	▪ Une entente avec la Commission d'accès à l'information du Québec (CAIQ) ▪ Un outil de collecte de données ▪ Des données sur le parcours d'admission des PFÉ	▪ Une entente conclue avec la CAIQ. ▪ Un outil de collecte de données est déployé à 100 %. ▪ Les données commencent à être colligées par les partenaires concernés.	▪ Décembre 2020 ▪ Automne 2022 ▪ Automne 2022	▪ La mesure est spécifique au Pôle.	▪ Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? ▪ Non : la mesure sera financée à même le budget de fonctionnement annuel de l'Office.

1. Information

Nom de la mesure	Explication sommaire de la mesure	M/O en charge et M/O collaborateurs	Indicateur(s)	Cible(s)	Échéance	Nature de la mesure	La mesure est-elle rattachée à un budget?
3 Informer les PFÉ des conditions d'admission dans les programmes universitaires (notamment la maîtrise de la langue française) et les motifs justifiant les critères de sélection dans les programmes contingentés.	L'admission dans les programmes universitaires ouvrant accès à des professions réglementées est soumise à diverses conditions qu'il importe de porter à la connaissance des PFÉ afin que ceux-ci comprennent mieux les contraintes auxquelles sont soumis tous les demandeurs, notamment la maîtrise de la langue française dans les universités francophones ainsi que les critères de sélection inhérents aux programmes contingentés.	BCI (et les établissements) Q2, CIQ (et les ordres)	▪ Information à jour sur les sites Web	▪ 100 % des sites Web en lien avec un programme universitaire préparant à l'exercice d'une profession réglementée contiennent les indications requises permettant d'obtenir les informations sur les conditions d'admission et les parcours d'études des PFÉ.	▪ 2020-2021 (2 ans)	▪ La mesure est spécifique au Pôle.	▪ Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? ▪ Non
4 Fournir aux PFÉ des informations relatives aux différentes trajectoires nécessitant un stage dans le secteur de la santé et des services sociaux	La mesure vise à identifier tous les titres d'emploi du secteur de la santé et des services sociaux régis par un ordre professionnel qui nécessite la mise en place d'un stage pour un professionnel formé hors Canada en santé et services sociaux. De plus, il s'agira de schématiser la trajectoire à entreprendre par un professionnel formé hors Canada en santé et services sociaux afin de mieux l'informer et de le diriger en lien avec les étapes à faire ou à venir.	MSSS OPQ, ordre professionnel	▪ Liste des titres d'emploi nécessitant un stage dans le RSSS ▪ Schématisation de trajectoire	▪ Cibles à définir ultérieurement en fonction du nombre de trajectoires à schématiser.	▪ 2024	▪ La mesure est spécifique au Pôle.	▪ Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? ▪ Non : inclus dans le budget des opérations de RSQ-MSSS.

2. Reconnaissance des compétences⁴

Nom de la mesure	Explication sommaire de la mesure	M/O en charge et M/O collaborateurs	Indicateur(s)	Cible(s)	Échéance	Nature de la mesure	La mesure est-elle rattachée à un budget?
5 Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	Les processus de reconnaissance des compétences permettent d'évaluer, dans un court délai, les compétences acquises par des travailleurs expérimentés dans un métier pour lequel il existe un processus de reconnaissance des compétences lié à une norme professionnelle. L'évaluation des personnes est financée par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.	CPMT Comités sectoriels de main-d'œuvre	Nombre de personnes admises à la RCMO	752 personnes en 2020-2021.	En continu	- La mesure provient d'un autre plan d'action : la reconnaissance des compétences est liée aux normes professionnelles. - C'est une des stratégies du Cadre de développement et de reconnaissance de la main-d'œuvre.	Oui : le financement des évaluations provient du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Le financement fluctue selon la demande.
6 Mettre en place un comité de coordination des projets d'instrumentation de reconnaissance des acquis et compétences développés relativement aux référentiels des ordres professionnels pour assurer une mise en œuvre cohérente avec les objectifs du gouvernement	Mettre en place une structure de coordination réunissant les principaux partenaires concernés par l'intégration des PFÉ dans les professions encadrées par un ordre professionnel, dans le but d'assurer un développement cohérent et employant les bonnes pratiques. Cette structure aurait pour mandat de suivre le développement des projets d'instrumentation et d'assurer un partage des coûts de développement et des responsabilités au regard des résultats ainsi qu'une mise en œuvre cohérente des pratiques.	MES (collégial) Cégeps, centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences MIFI, CIQ ordres professionnels	- Un plan de travail - Des modalités de concertation convenues entre les partenaires - Montage financier partagé	- Tenue d'une première rencontre à l'automne 2020. - Bilan des travaux.	- Automne 2020 - Juin 2024	La mesure est spécifique au Pôle.	- Non - Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? - Non

⁴ Dans le cadre du Plan d'action du Pôle, la reconnaissance des compétences renvoie à tout dispositif permettant de reconnaître des connaissances et des habiletés en fonction de repères (un référentiel de compétences, par exemple) socialement construits, valides, fiables et légitimes, pour admettre un candidat donné dans un programme de formation, pour lui octroyer un permis d'exercice d'une profession ou pour lui offrir un emploi de plein potentiel (inspiré de Lejeune, M., & Bernier, A., *La reconnaissance des compétences des travailleurs immigrants qualifiés : une revue des tendances internationales pour comprendre les politiques et les pratiques pour le Québec*, Groupe de recherche Transpol, TÉLUQ, 2014, p. 21).

2. Reconnaissance des compétences (suite)

Nom de la mesure	Explication sommaire de la mesure	M/O en charge et M/O collaborateurs	Indicateur(s)	Cible(s)	Échéance	Nature de la mesure	La mesure est-elle rattachée à un budget?
7 Mise en place de projets dans le cadre de l’implantation d’un processus de reconnaissances des acquis et des compétences (RAC) au collégial pour les PFÉ qui sont candidats à une profession réglementée	Dans le cadre du processus de reconnaissance des PFÉ, l’ordre professionnel émet, lors d’une reconnaissance partielle, une prescription. La prescription de formation d’appoint qui leur est faite n’est pas toujours facile à « traduire » pour les collègues qui ont leur propre logique d’admission et de formation. La présente mesure vise précisément à soutenir les collègues qui accueillent des PFÉ dont le dossier d’admission a été analysé par les ordres professionnels, de façon à les aider à définir les besoins de formation des PFÉ à l’aide d’outils fiables et à offrir à ces derniers la formation manquante.	Fédération des cégeps Ordres professionnels CERAC Marie-Victorin MES CIQ OPQ	■ Nombre de projets en RAC	■ Deux projets en RAC réalisés.	■ 2024	■ La mesure est spécifique au Pôle.	■ Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? ■ Non : la mise en œuvre de la mesure est sous réserve de la contribution financière des partenaires en ce qui concerne la conception de tous les outils requis. Le budget de la Fédération concerne l’implantation du processus de RAC pour les PFÉ, au sein des collèges désignés. Il sera en grande partie lié au budget de fonctionnement de la Fédération des cégeps. Deux coordonnateurs (affaires pédagogiques et affaires de la formation continue, à la Direction des affaires éducatives) siégeront aux comités et assureront la coordination du projet. La Fédération des cégeps mettra de plus à la disposition de ses ressources à l’interne une chargée de projet expérimentée en RAC et au fait des parcours des PFÉ.
8 Optimiser les arrangements de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM)	■ Établir la liste des mesures de compensation prévues pour chacun des ARM négociés dans le cadre de l’Entente Québec-France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. ■ Produire une étude abordant les impacts des ARM sur l’économie et l’accès au marché du travail québécois par les professionnels de la France. ■ Identifier les meilleures pratiques permettant d’accélérer la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles prévues par un ARM. ■ Actualiser le Guide de référence à la négociation des ARM destiné aux ordres professionnels en fonction des meilleures pratiques identifiées.	MRIF OPQ, CIQ, ordres professionnels, MIFI, MTESS, MSSS	■ Liste de l’ensemble des mesures de compensation ■ Rapport d’étude ■ Guide de référence aux ordres professionnels actualisé	■ Une liste des mesures de compensation est établie à 100 %. ■ Un rapport est produit à 100 %. ■ Le guide de référence est actualisé à 100 %.	■ Été 2020 ■ Hiver 2021 ■ Automne 2022	■ La mesure est spécifique au Pôle.	■ Oui Précisez le budget annuel : 0 \$.

3. Conditions d’obtention d’un permis d’exercice

Nom de la mesure	Explication sommaire de la mesure	M/O en charge et M/O collaborateurs	Indicateur(s)	Cible(s)	Échéance	Nature de la mesure	La mesure est-elle rattachée à un budget?
9	Soutenir les centres de formation professionnelle (CFP) au regard de la formation d’appoint visant l’obtention du droit de pratique à titre d’infirmière ou d’infirmier auxiliaire	Cette mesure vise à bien cerner l’offre de la formation d’appoint et à identifier les enjeux (ex. : financement, accès à l’information et à la formation), de manière à mettre en place des actions qui permettront d’en améliorer la qualité. Plusieurs CFP ont dit au Ministère qu’ils éprouvaient des difficultés à organiser la formation d’appoint ou à répondre à la demande des personnes à cet égard.	Ministère de l’Éducation (professionnel)	■ Portrait de l’offre de la formation d’appoint et des enjeux. ■ Nombre d’actions ciblées (ex. : séances d’information, groupe de soutien aux CFP)	■ Portrait de l’offre de formation et des enjeux réalisé à 100 %. ■ 100 % des actions retenues réalisées.	■ Hiver 2022 ■ Hiver 2024	■ La mesure est spécifique au Pôle. ■ Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? ■ Non
10	Soutenir la réalisation de projets structurés dans les universités visant la réussite et la persévérance aux études des personnes immigrantes formées à l’étranger désirant accéder à une profession réglementée	Les établissements d’enseignement universitaire ont fait part au Ministère de leur volonté de soutenir la réussite et la persévérance aux études des professionnels formés à l’étranger engagés dans un processus d’accès à une profession réglementée. L’accompagnement des candidats suppose la réalisation de projets concrets, adaptés à leurs besoins variés. Le Ministère dispose d’une règle budgétaire permettant aux universités de déposer leur demande de financement à cette fin.	MES (universitaire)	■ Nombre de projets d’accompagnement soumis par les universités	■ 100 % des projets conformes aux exigences sont financés jusqu’à la hauteur de l’enveloppe disponible.	■ 30 avril 2020 (cette mesure est renouvelable annuellement à la suite de l’autorisation du Conseil du Trésor)	■ La mesure provient d’un autre plan d’action : elle est reliée à une règle budgétaire du MEES. ■ Oui : 1 M\$

4. Intégration au marché du travail

Nom de la mesure	Explication sommaire de la mesure	M/O en charge et M/O collaborateurs	Indicateur(s)	Cible(s)	Échéance	Nature de la mesure	La mesure est-elle rattachée à un budget?	
11	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Aide financière à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne immigrante ou issue d'une minorité visible pour un premier emploi nord-américain significatif dans son domaine de compétences.	MTESS	■ Nombre de nouveaux participants au PRIIME	■ Augmentation de 20 % par année pour atteindre 2115 participants en 2022.	■ 2022	■ La mesure provient d'un autre plan d'action : Plan d'action pour la main-d'œuvre (PAMO).	■ Oui : une bonification du PRIIME totalisant 29,5 M\$ sur 5 ans a été accordée dans le budget 2017-2018. Une bonification additionnelle de 18,5 M\$ sur 5 ans a aussi été accordée dans le budget 2018-2019.
12	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger recommandées par un ordre professionnel (IPOP)	Aide financière à l'employeur pour soutenir la transition professionnelle des personnes formées à l'étranger qui sont en processus pour obtenir leur permis d'exercice auprès d'un ordre professionnel et intégrer un emploi de transition dans leur domaine de compétence.	MTESS	■ Nombre de nouveaux participants à IPOP	■ Augmentation de 42 %.	■ S.O.	■ La mesure provient d'un autre plan d'action : PAMO.	■ Oui : la révision de la mesure IPOP est incluse dans la bonification de 18,5 M\$ sur 5 ans accordée dans le budget 2018-2019.
13	Programme de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers (PPRTCE)	Mise en place d'une entente de subvention avec un ou plusieurs organismes bénéficiaires spécialisés dans le microcrédit. Le PPRTCE permettra l'octroi de prêts à faible taux d'un maximum de 15 000 \$ aux PFÉ éprouvant des difficultés financières lors du processus de reconnaissance de leur diplôme et des leurs qualifications professionnelles au Québec. Ces prêts permettront de payer, entre autres, les frais des examens d'accréditation, les déplacements et la mise à niveau de leurs compétences.	MTESS	■ Nombre de prêts octroyés	■ 60 prêts	■ Pour une durée limitée de 4 ans. Pour le moment, la date d'entrée en vigueur ni la source de financement ne peuvent être confirmées puisque l'entente n'est pas encore signée avec le gouvernement fédéral.	■ La mesure provient d'un autre plan d'action.	■ Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? ■ Oui : des précisions suivront lors de la signature de l'entente avec le gouvernement fédéral.

4. Intégration au marché du travail (suite)

Nom de la mesure	Explication sommaire de la mesure	M/O en charge et M/O collaborateurs	Indicateur(s)	Cible(s)	Échéance	Nature de la mesure	La mesure est-elle rattachée à un budget?
14 Mettre en place un projet pilote sur la régionalisation de professionnels formés hors Canada en santé et services sociaux	Identifier des diplômés formés hors Canada dans le secteur de la santé et des services sociaux qui sont actuellement en attente de recevoir leur résidence permanente et qui résident à l'extérieur du Canada. Mettre en place un processus de recrutement pour ces personnes avec des établissements du réseau de la santé et des services sociaux en région afin de leur offrir un emploi et de les intégrer directement en région.	MSSS MIDI, MTESS, ordre professionnel	- Liste de candidats potentiels - Nombre de candidats recrutés par une région	Cibles à définir ultérieurement en fonction du nombre de candidats potentiels et du nombre d'établissements recruteurs.	2024	La mesure est spécifique au Pôle.	- Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? - Non : la mesure est incluse dans le budget des opérations de RSQ-MSSS.
15 Développer une boîte à outils pour l'accueil et l'intégration des professionnels formés hors Canada en santé et services sociaux	Développer des outils à l'intention du personnel des ressources humaines et des milieux cliniques des établissements de santé et services sociaux du Québec recruteur de professionnels formés hors Canada en santé et services sociaux. Développer des outils à l'intention des professionnels formés hors Canada en santé et services sociaux pour faciliter leur intégration au Québec.	MSSS	Outils constituant la boîte à outils	Contenu de la boîte à outils.	2024	La mesure est spécifique au Pôle.	- Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? - Non : la mesure est incluse dans le budget des opérations de RSQ-MSSS.
16 Mettre en place de nouveaux projets ciblant les professionnels formés à l'étranger dans les secteurs touchés par une rareté de main-d'œuvre au Québec	- Identifier les pays où le profil de compétences (études et expériences de travail) des candidats étrangers s'apparente le plus au profil des diplômés québécois. - Identifier les programmes de formation à l'étranger qui s'apparentent le plus aux compétences exigées au Québec et pour lesquelles les mesures compensatoires seraient moindres pour accéder à la profession au Québec. - Les professions visées peuvent : - faire partie des ententes de reconnaissance mutuelle avec la France; - faire partie d'ententes de reconnaissance ou accords internationaux avec d'autres pays que la France; - cibler des pays où la formation offerte se compare à celle offerte au Québec, sans nécessairement être encadrées par une entente.	MIFI Ordres professionnels, CIQ, OPQ, MRIF	- Liste des pays avec profils semblables à ceux du Québec - Liste des programmes de formation étrangers favorisant une acquisition rapide des compétences requises au Québec - Nombre de professions et territoires identifiés où sont déployées les actions du MIFI	Constitution de bassins de candidats à l'étranger pour 4 projets touchant 4 professions distinctes.	Fin 2022	La mesure provient d'un autre plan d'action : La mesure s'inscrit au Plan stratégique du MIFI 2019-2023 : Objectif 1.1 Optimiser l'arrimage entre la sélection de personnes immigrantes et les besoins du marché du travail du Québec. Le nouveau système de déclaration d'intérêt mis en place en 2018 permet au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'inviter les travailleuses et les travailleurs qualifiés, dont le profil répond le mieux aux besoins socio-économiques du Québec et des entreprises québécoises, à présenter une demande d'immigration.	- Non Précisez : un budget sera-t-il rattaché à la mesure? - Non : un budget annuel récurrent n'est pas prévu pour la réalisation de la mesure. Les ressources du MIFI seront amenées à contribuer à cette mesure.

